

ARRÊTÉ COMMUNAUTAIRE
n°2025-01 du 29 Aout 2025

**Prescrivant l'enquête publique unique
pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
(PLUi) de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala
Viaur, les abrogations des Cartes Communales de la
commune déléguée de La Bastide-l'Evêque et Lescure-Jaoul
et la mise en place de Périmètres Délimités des Abords (PDA)**

Le Président de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et L.153-20 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-31 et suivants et R.621-92 et suivants ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ;

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance du 26 janvier 2017, relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la délibération en date du 09 août 2005 du Conseil municipal de La Bastide-l'Evêque, approuvant la carte communale de la commune ;

Vu la délibération en date du 30 juin 2007 du Conseil municipal de Lescure-Jaoul, approuvant la carte communale de la commune ;

Vu la délibération n°20210902/03 en date du 09 février 2021 du Conseil communautaire, ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur, selon les termes des articles L.153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu les débats relatifs aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenus au sein des Conseils municipaux des communes-membres ;

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Arrêté Enquête PLUi

.....
Date de décision: 29/08/2025

Date de réception de l'accusé 29/08/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20252908_01

Identifiant unique de l'acte : 012-241200807-20250829-20252908_01-AR

.....
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 2 .1 .2

Urbanisme

Documents d urbanisme

PLU

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Arrêté_ouverture_EP_PLUI_VDEF.pdf (99_AR-012-241200807-
20250829-20252908_01-AR-1-1_1.pdf)

Vu la délibération n°20231912/01 en date du 19 décembre 2023 du Conseil communautaire transcrivant le débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°20250404/02 en date du 04 avril 2025 du Conseil communautaire, autorisant, dès la procédure d'élaboration du PLUi, en cours, l'application de la réglementation relative aux sous-destination résultant du décret n°2023-195 du 22 mars 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), saisie conformément à l'article L.122-7 du Code de l'Urbanisme, relatif à plusieurs demandes de dérogation au principe de continuité de l'urbanisation établi par la Loi Montagne, émis le 28 mars 2025 ;

Vu la délibération n°20250404/01 du Conseil communautaire en date du 04 avril 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant son projet d'élaboration du PLUi ;

Vu les pièces du dossier d'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur, soumis à l'enquête publique, dont les avis émis par les personnes publiques associées consultées ;

Vu les pièces du dossier d'abrogation des Cartes Communales de la commune déléguée de La Bastide-l'Evêque et Lescure-Jaoul ;

Vu les délibérations n°20250404/03 et n°20252808/01 du Conseil communautaire en date respectivement du 04 Avril 2025 et du 28 Août 2025 approuvant les propositions de Périmètres Délimités des Abords ;

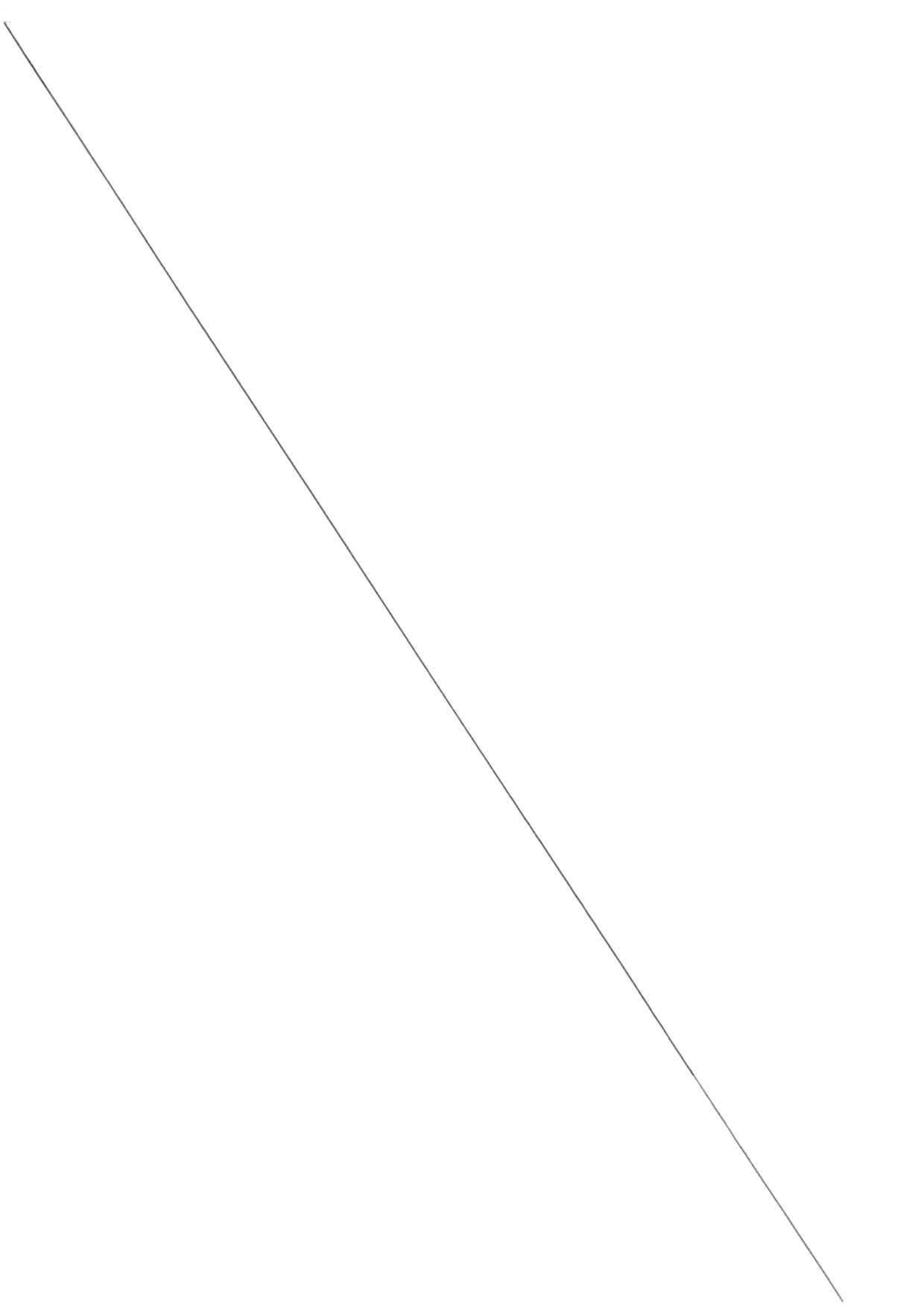
Vu la décision du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 09 juillet 2025, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - Il sera procédé à une enquête publique unique pour le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur, dans sa version arrêtée, pour l'abrogation des Cartes Communales de la commune déléguée de La Bastide-l'Evêque et Lescure-Jaoul, ainsi que pour la mise en place de périmètres délimités des abords pour une durée de 32 jours consécutifs, du mardi 23 septembre 2025 à 09h00 au vendredi 24 octobre 2025 à 17h00.

Dès le lancement de cette procédure, les élus de la Communauté de Communes ont précisé les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Il s'agit de :

- Maîtriser l'urbanisation tout en assurant l'équilibre entre renouvellement et développement urbains et la préservation de l'espace rural,
- Utiliser l'espace de façon économe et équilibrée,
- Prévenir les risques naturels et/ou technologiques ainsi que les pollutions et nuisances de toutes natures,
- Protéger l'environnement, notamment les espaces naturels, forestiers ainsi que les paysages,
- Préserver les activités agricoles et économiques existantes et potentielles,



- Maîtriser l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables,
- Répondre aux enjeux de l'habitat, notamment en encourageant les économies d'énergie dans les logements,
- Valoriser et mettre en valeur l'architecture et le patrimoine.

Par ailleurs, les élus ont insisté sur la nécessité de construire un projet résolument tourné vers une gestion durable du territoire intercommunal, en se dotant d'outils adaptés à la mise en œuvre de celui-ci.

Les élus entendent donc établir un projet alliant un développement urbain maîtrisé à la préservation et la mise en valeur du patrimoine (environnemental, architectural, etc.).

La retranscription en principales orientations, de ces différents enjeux a été mise en forme au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définissant la stratégie de développement durable de la Communauté de Communes.

L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête (dont l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, ainsi que le mémoire y répondant) sont jointes au dossier et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

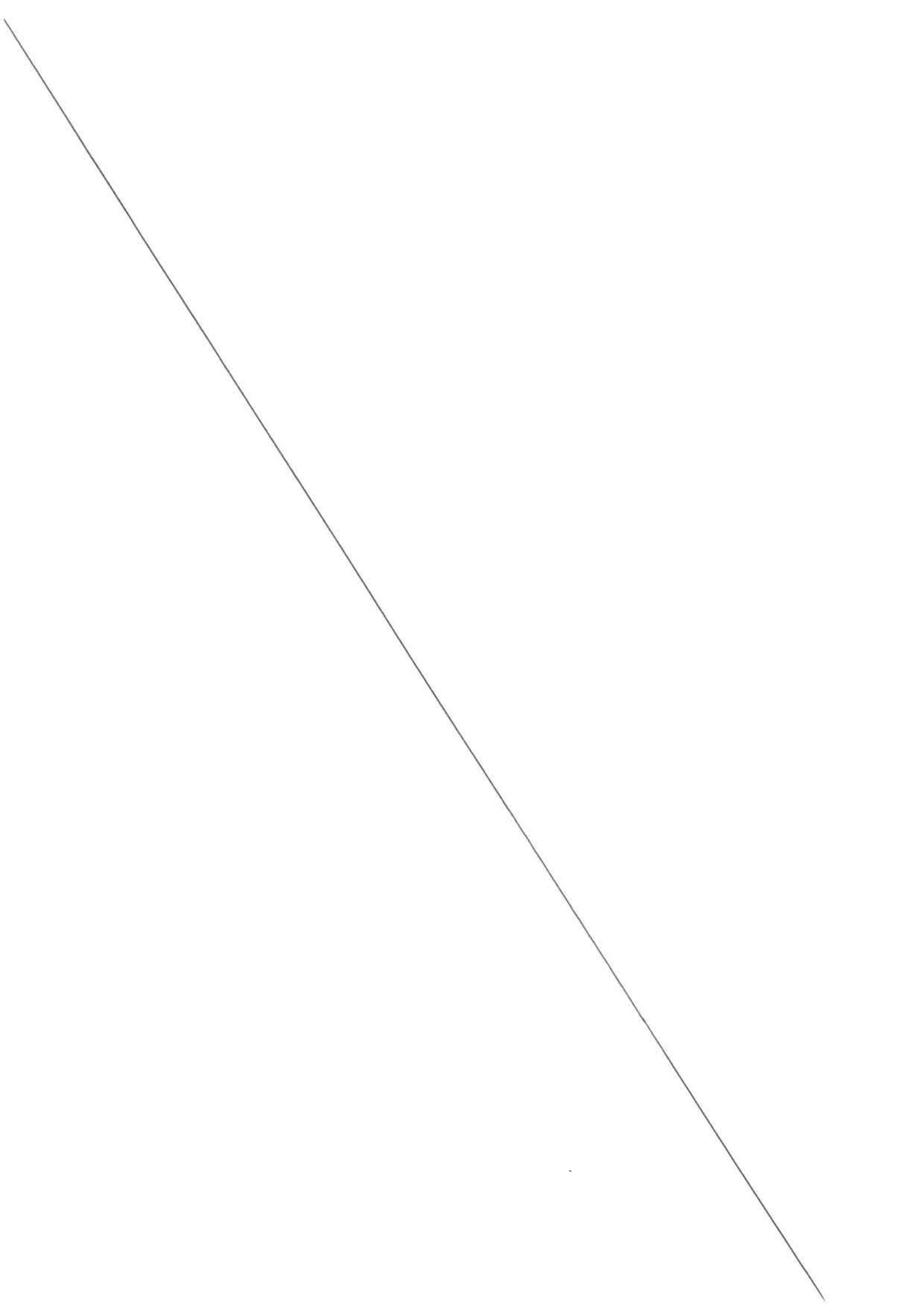
Enfin, en parallèle de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, il a été décidé de mener une étude visant à définir des périmètres délimités protégés autour des Monuments Historiques protégés présentant des enjeux urbanistiques, et en particulier résidentiels, situés sur le territoire de la Communauté de Communes. Il s'agissait, ainsi, de délimiter des périmètres cohérents, et pertinents, tenant compte des enjeux architecturaux, patrimoniaux, paysagers et urbanistiques afin de contribuer, le mieux possible, à la conservation et à la mise en valeur des Monuments Historiques ; tout en étant cohérent avec la réflexion globale menée pour la planification partagée et raisonnée à l'échelle communautaire.

ARTICLE 2 – Ont été désignés par la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse : Monsieur Jacques LEFEBVRE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jacques GAYRAUD en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 – Le dossier d'élaboration du PLUi englobe les pièces suivantes : les pièces administratives, le rapport de présentation et ses annexes, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), les documents graphiques, le règlement écrit et ses annexes, les annexes (dont par exemple les Servitudes d'Utilité Publique).

Par ailleurs, conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, le dossier d'élaboration du PLUi comprend notamment les pièces suivantes :

- Le rapport sur les incidences environnementales,
- Un résumé non technique précisant les coordonnées du responsable du projet, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête a été retenu ; la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être



adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation ;

- Les avis émis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;
- Le bilan de la concertation.

Le dossier d'abrogation des Cartes Communales de la commune déléguée de La Bastide-l'Evêque et Lescure-Jaoul, directement lié à l'élaboration du PLUi, comprend une note de présentation.

Le dossier de mise en place des périmètres délimités des abords comprend : les délibérations d'approbation des propositions de Périmètres Délimités des Abords, le dossier de présentation des propositions de Périmètres Délimités des Abords et la cartographie détaillée et les délibérations des communes concernés.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ainsi que le dossier de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), la note de présentation de l'abrogation des Cartes Communales et le dossier de mise en place des PDA, au format papier, seront déposés et consultables 32 jours consécutifs, du mardi 23 septembre 2025 à 09h00 au vendredi 24 octobre 2025 à 17h00. :

- Au siège de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur (3 Rue du Balat, 12240 RIEUPEYROUX – 05 65 65 67 38), siège de l'enquête publique unique :

Horaires d'ouverture :

- Le Lundi de 14h00 à 17h30,
- Du Mardi au Jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30,
- Le Vendredi de 09h00 à 12h00.

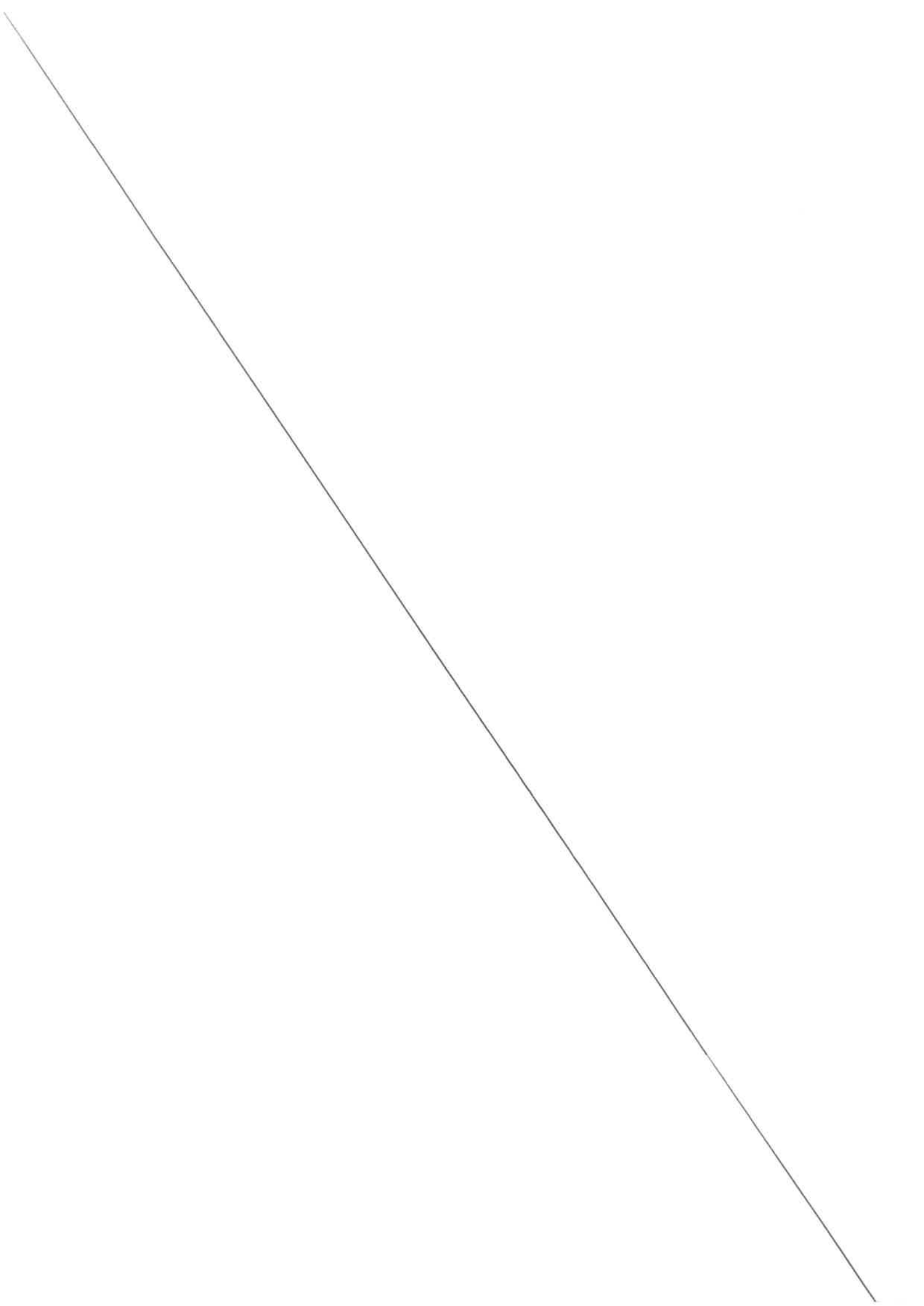
L'ensemble des pièces des dossiers sera également déposé et consultable sur un poste informatique réservé à cet effet au siège de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur (3 Rue du Balat, 12240 RIEUPEYROUX), siège de l'enquête publique unique.

Le dossier d'enquête publique unique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique unique, sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-plui-pda-aveyronbassegalaviaur/>

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- Soit, sur le registre d'enquête disponible au siège de la Communauté de Communes ;
- Soit les adresser par écrit au siège de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur :

A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur
Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur
3 Rue du Balat
12240 RIEUPEYROUX



- Soit sur le registre numérique, à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-plui-pda-aveyronbassegalaviaur/>
- Soit par courrier électronique, à l'adresse de messagerie suivante : plui-pda-aveyronbassegalaviaur@democratie-active.fr
- Toutes les observations seront publiées, dans les meilleurs délais sur le registre numérique : <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-plui-pda-aveyronbassegalaviaur/>

Pour être recevables, toutes les observations, propositions et contre-propositions, quel que soit le support utilisé, devront être reçues avant la clôture de l'enquête publique unique, le vendredi 24 octobre 2025 à 17h00, dernier délai.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 4 - Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales, à :

- Rieupeyroux (siège de la Communauté de Communes, 3 Rue du Balat, 12240 RIEUPEYROUX) :
 - o Le mardi 23 septembre 2025 de 09h00 à 12h00 ;
 - o Le jeudi 02 octobre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
 - o Le samedi 11 octobre 2025 de 09h00 à 12h00 ;
 - o Le mercredi 15 octobre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
 - o Le lundi 20 octobre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
 - o Le jeudi 23 octobre 2025 de 14h00 à 17h00.

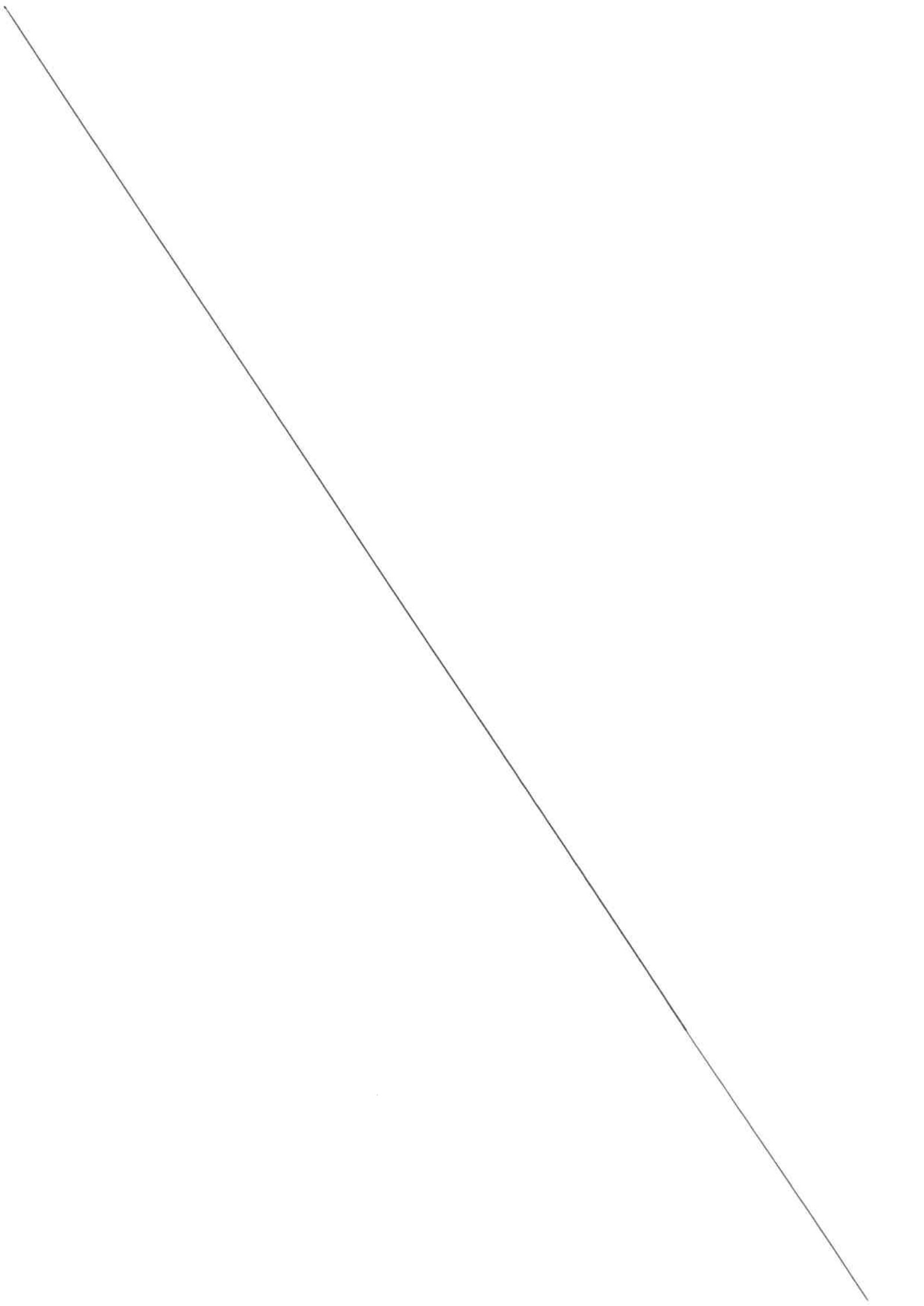
ARTICLE 5 - Par décision motivée, le Commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'elle décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables gratuitement à toute personne qui souhaite en prendre connaissance. Cependant, toute demande de copie est aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur les projets soumis à enquête publique unique peuvent être demandées auprès de Monsieur Jean-Eudes LE MEIGNEN, Président de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur, responsable du projet.

ARTICLE 6 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après (*deux journaux habilités diffusés dans le département*) :

- Le Villefranchois
- La Dépêche du midi

Les affiches de l'avis seront conformes à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ; elles seront notamment apposées au siège de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur et à la mairie de chacune des communes



composant la Communauté de Communes (La Capelle-Bleys, La Salvetat-Peyralès, Le Bas Ségala, Lescure-Jaoul, Prévinières, Rieupeyroux et Tayrac), et pendant toute la durée de l'enquête.

Ces publicités seront certifiées, par le Président de la Communauté de Communes et par le Maire de chacune des communes pour leurs affichages respectifs.

Cet avis sera également publié sur le site de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur : <https://www.aveyronbassegalaviaur.fr/> sur le site de l'enquête publique unique : <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-plui-pda-aveyronbassegalaviaur/>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 7 - A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le Commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, le procès-verbal de synthèse des observations du public qu'il remet à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 - Le Commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur, son rapport et ses conclusions motivées.

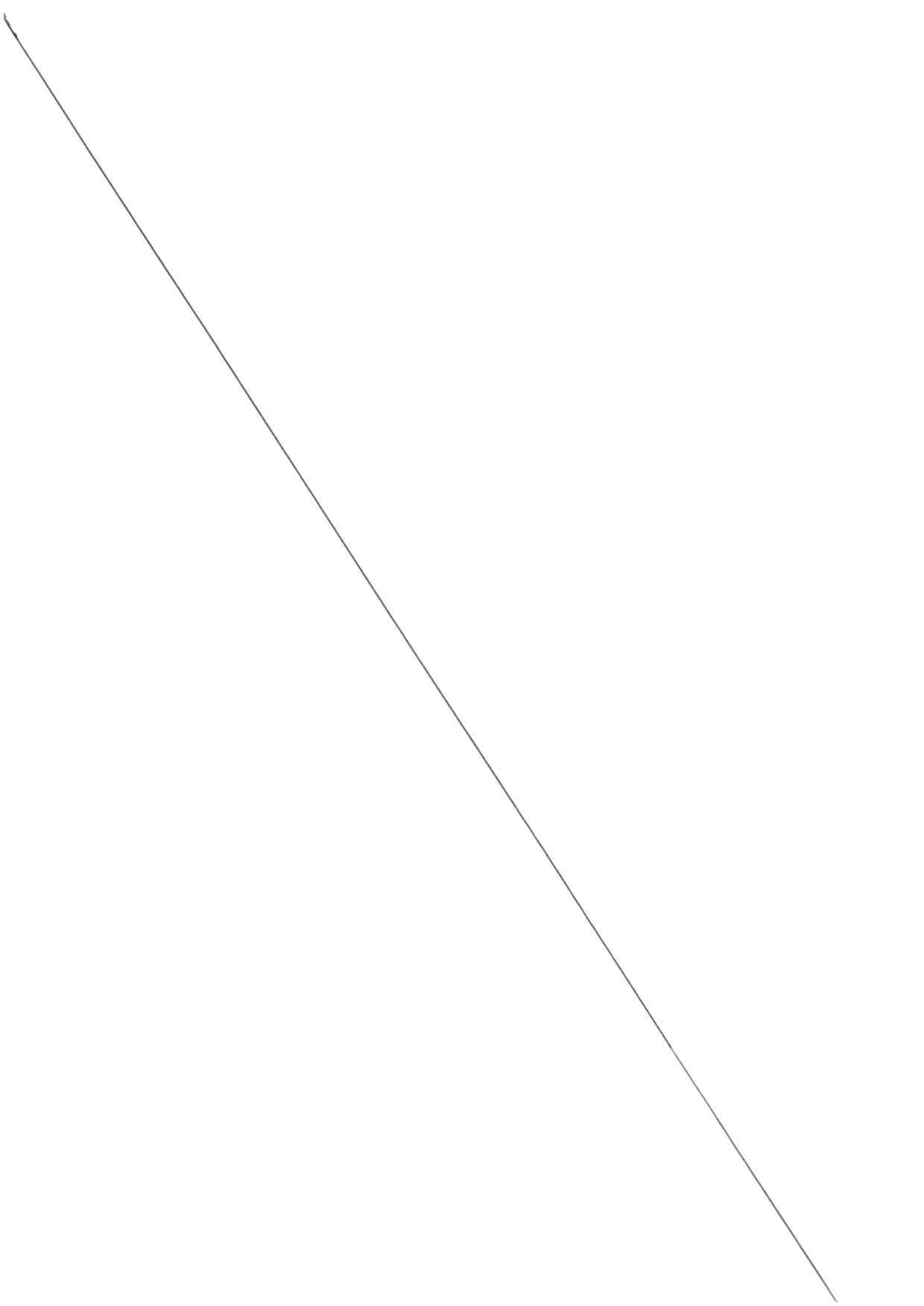
Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur sera adressée à la Préfète du département de l'Aveyron.

Si ce délai de 30 jours ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du Commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur : <https://www.aveyronbassegalaviaur.fr/> et sur le site de l'enquête publique unique : <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-plui-pda-aveyronbassegalaviaur/> durant un an à compter de la clôture de l'enquête publique unique. Un support papier sera également disponible au siège de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur.

ARTICLE 9 - Après l'enquête publique unique, les projets, éventuellement modifiés, seront approuvés par le conseil communautaire pour ce qui relève de l'élaboration du PLUi Aveyron Bas Ségala Viaur et de l'abrogation des cartes communales. Les PDA éventuellement modifiés pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique seront créés, par arrêté de la Préfète de l'Aveyron, après avis de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur.



ARTICLE 10 - Les informations relatives à l'enquête publique unique pourront être consultées sur le site Internet suivant : <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-plui-pda-aveyronbassegalaviaur/>

ARTICLE 11 - Madame la Préfète, Monsieur le Président et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rieupeyroux, le 29 Août 2025.
Le Président, Jean-Eudes LE MEIGNEN



A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the following text: "COM. DE COMMUNES AVEYRON BAS SEGALA VIVIAUR" around the perimeter, "3, Rue du Baïat" in the center, and "12240 RIEUPEYROUX" below it.

